

Le conseil municipal de Crépy-en-Valois et la loi de séparation des Églises et de l'État (1888-1908)

Eric DANCOISNE (*)

Au début du vingtième siècle, Crépy-en-Valois est une commune en pleine effervescence. Le nombre des habitants augmente très fortement depuis les années 1880. Le développement de la gare et l'essor de l'usine d'ameublement Clair font accroître les effectifs ouvriers. La ville de Crépy-en-Valois perd progressivement son statut de petit bourg rural au profit d'un centre industriel et marchand important. Dans ce contexte, en quoi la laïcisation de l'école, des actions de bienfaisance et de l'espace public au cours des années 1880-1900 permet-elle à Crépy de devenir une ville moderne et ouverte aux idées nouvelles ? Quelles furent les incidences du débat séparatiste entre les Églises et l'État sur la vie communale ? Pour quelles raisons le conflit entre les cléricaux et les anticléricaux fut-il si âpre ? Le croisement des sources montre que c'est une ville transformée et durablement ancrée à gauche qui se dessine après 1905.

I. La montée des tensions entre cléricaux et anticléricaux entre 1888 et 1902

En une vingtaine d'années la ville de Crépy-en-Valois perd ses repères anciens, se développe et s'ancre à la République comme le reste de la France. Gustave Chopinet incarne cette transition. Dès son arrivée à la tête de la commune, il met en œuvre le programme des Républicains, non sans difficultés avec les notables locaux.

L'avènement de Gustave Chopinet (1847-1918)

Né le 26 avril 1847 à Bazoches-lès-Bray (Seine-et-Marne), Gustave Chopinet meurt à Paris le 23 décembre 1918 (1). Ses origines sont modestes, puisqu'il est le fils d'un maçon et d'une couturière. Ancien séminariste, il parvient tout de même à faire des études de médecine, qui furent interrompues par la guerre de 1870. Il est reçu docteur en 1875. Il fait un riche mariage et

s'installe à Crépy, où il obtient son premier mandat de conseiller municipal en 1884. Il siège sur les bancs de l'opposition de gauche. Crépy-en-Valois était en effet dominé par les conservateurs monarchistes et bonapartistes à l'image du comte de Fleury (2). A la veille des élections de 1888, la ville comptait encore douze conservateurs pour neuf républicains d'après la Préfecture de l'Oise (3). Gustave Chopinet est réélu conseiller municipal en 1888 et devient, à l'âge de 41 ans, le nouveau maire de Crépy-en-Valois. Il enchaîne ensuite de nombreuses victoires politiques : conseiller d'arrondissement en 1892, conseiller général en 1893 et surtout député radical de la première circonscription de Senlis en 1898.

La laïcisation des écoles communales

Dès leur accession au pouvoir, les conseillers municipaux républicains de Crépy, emmenés par Gustave Chopinet, décident de construire une école destinée aux filles conformément à la loi du 30 octobre 1886 (4) et selon le désir

(*) professeur d'histoire et de géographie au lycée Jean Monnet de Crépy-en-Valois

de nombreux parents de donner une éducation laïque à leurs enfants. Seuls quatre conseillers sur les 18 présents sont contre cette construction (5). Les filles se trouvaient alors dans les locaux de l'Hospice administré par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. En février 1889, la ville acquiert un terrain rue des Béguines (6), ce qui permet rapidement la construction de l'école. Celle-ci devient finalement l'école des garçons car les effectifs étaient plus importants (7). Les 207 filles prennent alors la place des 250 garçons, rue Saint-Denis, dans l'ancienne propriété Le Pelletier acquise par la ville en 1874 pour une somme de 7000 francs sous certaines conditions. En effet, l'acte de vente précisait que, si l'école communale des garçons devenait laïque, la commune s'engagerait à verser à M. Le Pelletier ou à ses héritiers, un supplément de 4000 francs (8). Ouverte en 1876, cette école des garçons était conduite par la Congrégation des frères des écoles chrétiennes.

La réaction des bienfaiteurs de la ville

Dans les années 1890, Gustave Chopinet doit faire face aux revendications des héritiers De la Hante et Le Pelletier, deux riches familles de la ville, qui accordèrent de nombreuses libéralités à la commune au cours du XIX^e siècle. En effet, le fils du baron Le Pelletier fait savoir au maire de Crépy, par un courrier daté du 7 juin 1894, qu'à la suite des changements intervenus en 1890 à l'école des garçons devenue école des filles, il exige le paiement du rabais accordé à la ville en 1874. Il y indique que les conditions fixées dans l'acte de vente ont été violées. Le conseil municipal nomme une commission sur le sujet et attend une issue favorable. Les délibérations du conseil suivant n'évoquent plus cette affaire, contrairement à celle des héritiers De la Hante.

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 février 1892, G. Chopinet communique une lettre collective émanant des héritiers De la Hante, réclamant la restitution d'une rente annuelle de 700 francs léguée à la ville à partir de 1859, afin de subvenir aux dépenses de l'école des frères. La veuve De la Hante avait stipulé dans son testament que, si l'école n'était plus dirigée par la Congrégation des frères de la doctrine chrétienne ou par toute autre congrégation religieuse, la ville serait tenue de transférer ladite rente aux héritiers. Or, comme le rappelait Gustave Chopinet, la fin de la direction de l'école communale par les frères maristes en 1884 n'était pas le fait de la municipalité emmenée par le conservateur Charles Cureau (9), mais des frères eux-mêmes (10). De plus, un avis du comité consultatif de l'arrondissement de Beauvais, sur la demande du préfet de l'Oise en date du 24 mars 1892 confirmait les arguments de G. Chopinet : "(...) *Considérant qu'il apparaît des pièces du dossier que l'école des garçons de Crépy a été laïcisée en 1884 par suite de l'impossibilité où s'est trouvée cette ville de remplacer par des frères ou d'autres religieux les frères qui avaient abandonné la direction de l'école ; (...) Émet l'avis que toute action intentée après le 30 octobre 1888 est inopérante pour obtenir le remboursement de la rente léguée* (11)".

De fait, un long conflit judiciaire s'engage entre la municipalité républicaine et les héritiers De la Hante. Après épuisement des recours, le conseil municipal prend acte de l'obligation de rembourser le legs suite à un jugement de la Cour de Cassation en date du 21 juin 1897. La ville doit verser aux héritiers 33 700 francs soit l'équivalent de la moitié des dépenses inscrites au budget primitif de l'année 1898 ! Aussi, sur proposition des

conseillers municipaux Jean-Louis Gallet et Humbert Petit, le Conseil décide la suppression du nom De la Hante de la rue et de la place qui portent ce nom dans la ville. Le pharmacien Petit précise même que "*le nom De la Hante ne peut plus inspirer que de l'antipathie attendu que cette famille nous a repris tout ce qu'elle a pu et qu'elle nous retirerait tout si elle pouvait* (12)".

Le conseil municipal vote à l'unanimité le 13 août 1897 la suppression du nom De La Hante des lieux évoqués (13), et le 17 septembre 1897, sur proposition du conseiller municipal Ernest Dijon, la place de La Hante devient la place Gambetta par 7 voix contre 5 et la rue De La Hante, rue La Fontaine. Dijon exprimait certainement une partie de l'opinion des électeurs crépynois quand il disait que "*Madame De la Hante et ses héritiers avaient obéi à des idées de cléricalisme et qu'il y avait lieu de protester contre ces idées en donnant le nom de Gambetta à la place De la Hante*".

L'ancrage républicain de Crépy se confirme

G. Chopinet a donc été confronté à des problèmes judiciaires et financiers de tout premier ordre au cours des années 1890. Ses victoires électorales ininterrompues lors des élections municipales et surtout ses succès dans le canton de Crépy et l'arrondissement de Senlis ont pu pousser les conservateurs à mener ce genre de bataille défensive. Son propre anticléricalisme (Gustave Chopinet était franc-maçon) a aussi exacerbé les passions. Lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 1891, il met fin à la subvention allouée au vicaire par 10 voix contre 9, malgré les protestations d'Auguste Bailly qui rappelle que depuis des temps immémoriaux, "*la ville a doté son vicaire d'un supplément de traitement qui n'obérait nullement le budget*".

de la ville". Le conseiller municipal Edouard Guillemain lui répond "que cette charge [doit] incomber à la fabrique de Crépy". En outre, en août 1892, G. Chopinet se met en conformité avec la circulaire ministérielle du 8 février 1888, qui précise que les communes doivent renoncer aux dons privés permettant de faire fonctionner leur hospice tenu par des congrégations. Or, l'hospice Saint-Michel recevait chaque année 1000 francs par an de la famille De La Hante entre autres donateurs de la ville.

Par ailleurs, le 26 mai 1893, le conseil municipal débaptise de nombreuses rues. Ainsi la rue Grande devient rue Nationale, la rue de Dunkerque devient rue Jean-Jacques Rousseau, la place de la Couture place de la République. Sur une proposition de Dijon, le conseil décide l'affichage des *Droits de l'homme* dans l'école des garçons, vote confirmé lors de la séance du 8 juin 1900. Autant d'avancées républicaines perçues comme des coups de boutoirs par les tenants de l'ordre ancien. Il faut dire que la ville est en pleine mutation.

Le nombre des habitants passe de 3348 en 1884 à 5180 en 1902 soit une croissance de près de 54 % en 18 ans (14). Les repères anciens sont bousculés. C'est dans ce contexte qu'éclate la crise municipale de 1902.

II. La crise municipale de 1902

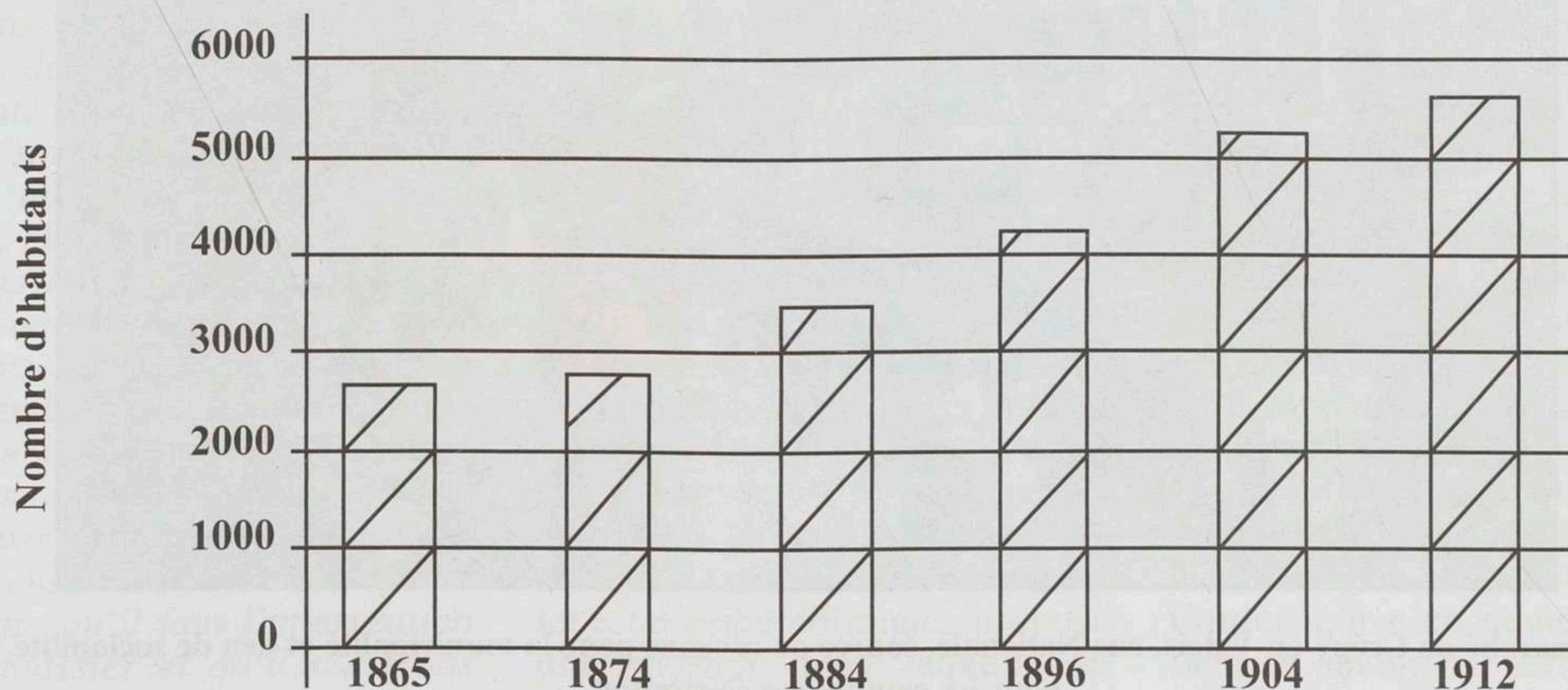
Elle trouve ses origines dans un faisceau de causes diverses. Depuis la première laïcisation des années 1880, les conservateurs sont sur la défensive. L'arrivée du *Bloc des gauches* et du ministre Combes au pouvoir attise les rancoeurs locales. Seules de nouvelles élections municipales pouvaient y mettre un terme.

La transformation de la ville de Crépy-en-Valois

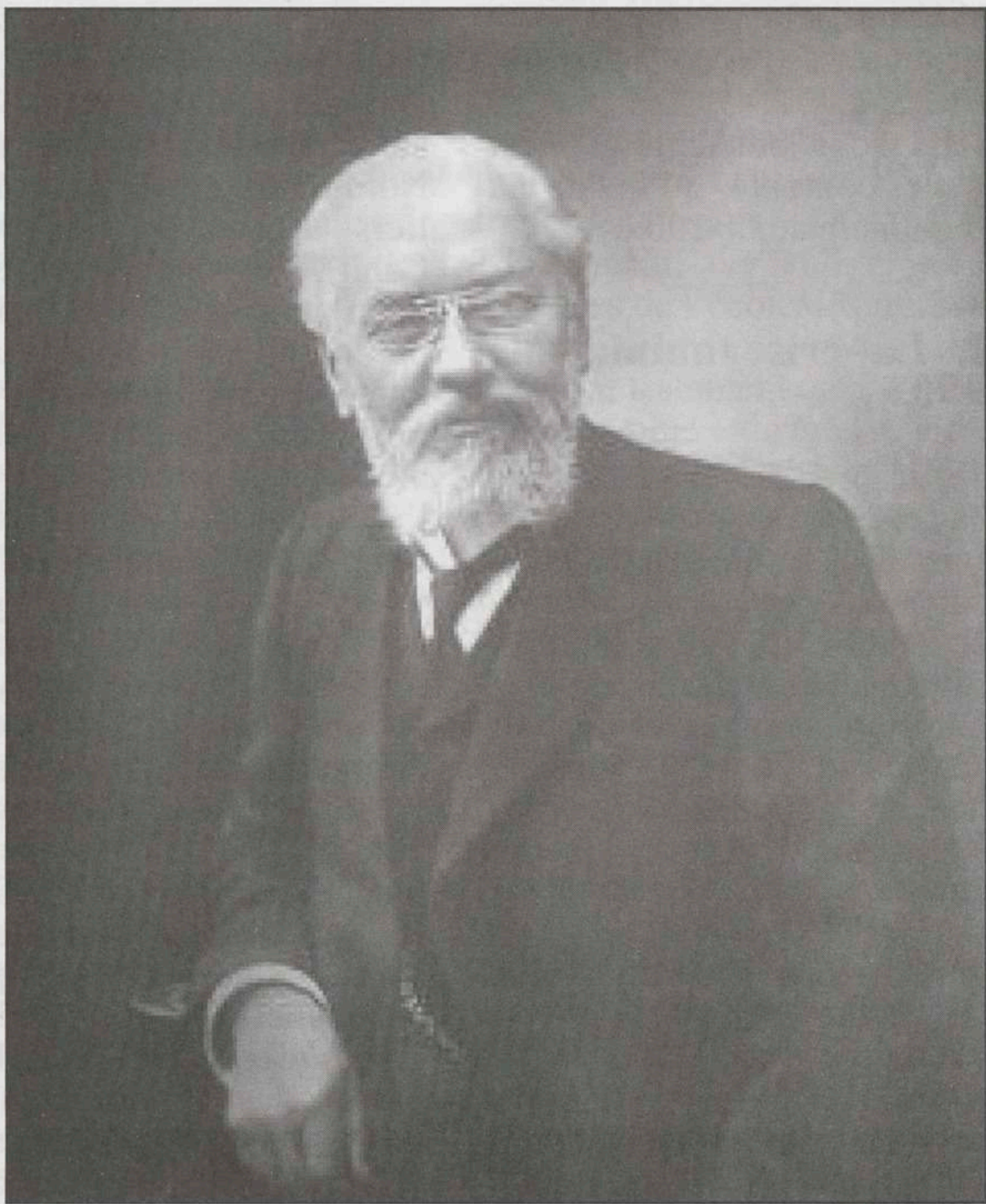
La croissance démographique, et parallèlement la montée des actifs industriels, a été certainement un des facteurs de la crise municipale. Crépy est devenue dans la deuxième partie du dix-neuvième siècle une petite ville industrielle aux activités diversi-

fiées. Vers 1900, la ville compte une usine d'ameublement, Clair (700 ouvriers), un dépôt et une gare sur la ligne Paris-Soissons administrée par la Compagnie du Nord (130 employés), des ateliers artisanaux (les meubles Cahit), des entreprises du bâtiment (établissements Lainé), de petites industries agro-alimentaires (râperie, distillerie, brasserie, cidrerie, laiterie), de nombreux commerces, sans oublier l'affluence des jours de marché. De plus, le nombre de "manouvriers" ou d'ouvriers agricoles devait être de 150 environ (15). Au total, la ville de Crépy comptait quelque 2000 actifs pour une population de 5000 habitants (16). L'industrialisation de la ville s'est faite autour de l'usine fondée par Hippolyte Clair en 1871. Son essor a contribué à la naissance de nouveaux quartiers (Coquetiers et Tournelles). Les grèves de 1899 et 1901 soulignent l'essor du mouvement ouvrier local, mais l'échec de la seconde grève pour les ouvriers (17) requinque les entrepreneurs locaux, en particulier le patron de la fabrique de chapeaux, Alphonse Cardin, conseiller municipal depuis 1900.

La population de Crépy-en-Valois de 1865 à 1912

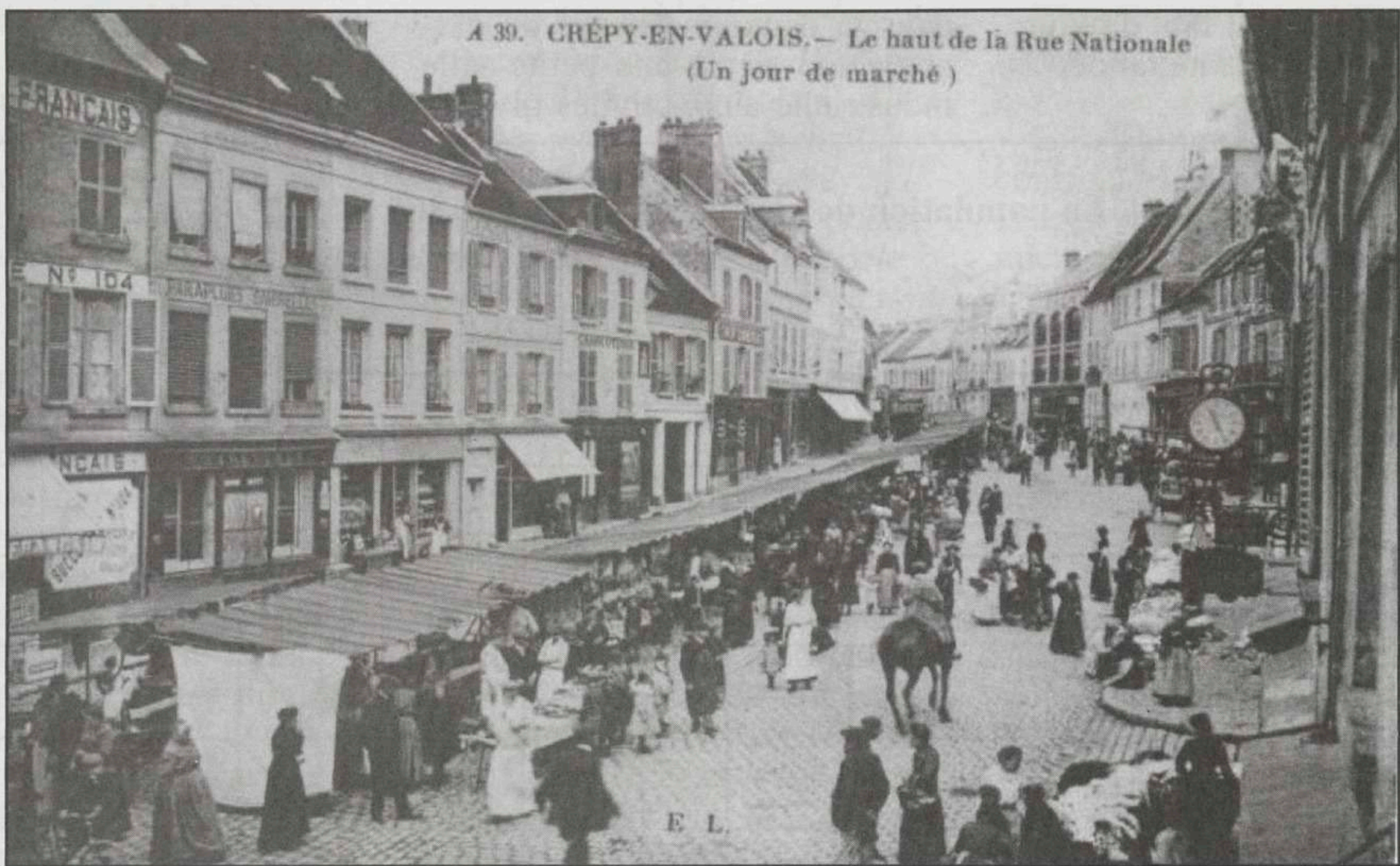


Source : ADO, MP 808



Gustave CHOPINET
(1847 - 1918)

*sans date,
Mairie de
Crépy-en-Valois*



Le marché de Crépy-en-Valois, rue Nationale, source de revenus pour la municipalité et lieu de sociabilité pour les campagnes électorales.

Carte postale du début du XX^e siècle, s.d., fonds E. Dancoisne

Les cléricaux du conseil prennent l'initiative d'un nouvel affrontement

Né à Caen en 1861 (18), Alphonse Cardin s'installe à Crépy en 1890 (19). Il est avec son frère Julien, le fondateur d'une fabrique de chapeaux, et a été élu au second tour des élections municipales des 6 et 13 mai 1900. Lors de la séance du 8 novembre 1901, le conseiller municipal Alphonse Cardin interpelle G. Chopinet en fin de séance, pour que la ville rhabille les filles pauvres des "écoles libres". Le maire lui répond qu'il n'en a pas la possibilité, vu que la proposition de Cardin s'apparente à une subvention. Certainement galvanisé par l'échec de la grève de juin 1901, l'entrepreneur lui rétorque qu' "il ne s'agit pas de subvention, mais de secours, que les élèves des écoles libres doivent être traités sur le même pied d'égalité que ceux des écoles publiques, qu'il y a là une question d'humanité identique à celle qui a porté le Conseil à voter des secours aux grévistes, que si la somme est votée, elle sera mise à la disposition d'une commission chargée de la répartir entre les élèves réellement nécessiteuses". Monsieur le Maire demande à M. Cardin où il prendra les ressources pour cette dépense. "J'ai des fonds tout trouvés" répond M. Cardin. "Il existe dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville une quantité d'objets d'antiquité de toute sorte : casques de pompiers, tabliers de sapeurs, tambours, clairons, portraits de souverains déchus, il y a un fort beau buste de Napoléon III. Tous ces bibelots dorment là inutiles. En les vendant, on en tirerait une somme supérieure à celle que je propose. Monsieur le Maire fait observer à M. Cardin qu'on ne peut vendre ces objets sans autorisation, qu'il faut l'intervention d'un huissier et qu'il n'est pas certain que la vente couvrirait les frais. M. Cardin insiste pour que sa proposition de secours soit

mise aux voix au bulletin secret. Il est procédé au vote sur cette question et par douze voix contre huit, elle est rejetée. A la suite de ce vote M. Cardin dit qu'il reprend sa proposition. Puisque, dit-il pour obtenir ses secours, il faut se promener dans les rues avec le drapeau rouge (20) ... M. le président interrompt M. Cardin et lui déclare que son expression est tout à fait déplacée à l'égard du Conseil municipal (21)".

La querelle entre les deux hommes reprend de plus belle au cours du printemps 1902. A cette date, Gustave Chopinet est un homme affaibli depuis sa sévère défaite aux élections législatives des 28 avril et 15 mai 1902 face à l'ancien sous-préfet de Senlis, Georges Audigier. De plus, l'arrivée au pouvoir du Bloc des gauches et la constitution du ministère Combes en mai 1902, ont contribué à échauffer les esprits crépynois. En effet, dès son arrivée aux affaires, Émile Combes dissout les congrégations qui n'ont pas fait de demande d'association, conformément à l'article III de la loi sur les associations de 1901 (22). Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, qui conduisent l'école des filles et l'hospice de la ville, sont visées. Elles demandent malgré tout une autorisation d'exercer.

Dans ce contexte, Alphonse Cardin se lance dans un combat politique pour maintenir les sœurs. Lors de la séance du 16 mai 1902, G. Chopinet communique "une lettre du sous-préfet de Senlis dans laquelle il demande l'avis du conseil municipal sur les religieuses (...) qui tiennent à Crépy trois écoles privées et qui ont la Direction de l'Hospice (...)". Le conseiller municipal Honoré Néry, prétextant que la demande du sous-préfet est d'ordre politique, propose une motion dans laquelle le conseil municipal s'en remet à la sagesse des pouvoirs publics. C'est alors que Cardin propose

un vote pour connaître l'opinion de ses collègues sur le sort des sœurs "qui soignent [les] vieillards, font du bien aux pauvres et instruisent [les] enfants". La proposition Néry est soumise au vote et est adoptée par douze voix contre onze (23). Cardin, qui ne s'avoue pas vaincu, dénonce le résultat du vote, dans les jours qui suivent, par voie de presse et n'hésite pas à placarder des affiches à Crépy sur un éventuel "truquage" du vote avec l'appui de onze autres collègues. Dans son édition du 18 mai 1902, le *Courrier de l'Oise* indique le nom des douze conseillers municipaux qui s'opposent au vote : Cardin, Mercier, Dorion, Blavet, Parmentier, Normand, Chrétien, Godard, Naze, Levasseur, Richoux et Girardot (24). De fait, deux camps se dessinent clairement, celui des cléricaux d'un côté, autour de Cardin, et celui des anticléricaux et partisans du maire, de l'autre. La lutte est sans merci et débouche sur la victoire des seconds.

Le succès de G. Chopinet, aux élections municipales des 27 juillet et 3 août 1902

L'accusation de tricherie était déjà grave, mais le *Courrier de l'Oise* va plus loin en soupçonnant le maire de Crépy d'avoir falsifié les opérations de vote des dernières élections législatives (25). G. Chopinet envisage de porter l'affaire devant la justice mais tente tout de même une conciliation le 23 mai 1902, lors de la séance du conseil municipal. Il essaie de faire dire à l'un des signataires de la protestation qu'il s'est trompé en votant le 16 mai précédent en mettant un bulletin «oui» croyant avoir voté «non». Rien n'y fait. Le groupe des douze fait bloc autour de Cardin, qui n'en démord pas. Il tient à savoir si ses collègues veulent l'expulsion des sœurs et considère que le vote du 16 mai est nul. Au contraire, le maire

maintient le vote du 16 mai et propose un vote de confiance en sa faveur, ainsi qu'en son adjoint Jean-Louis Gallet. Il l'obtient avec une forte majorité. Le 25 mai, paraît dans l'*Echo républicain du Valois*, un article titré "La question religieuse à Crépy". Gustave Chopinet, qui signe le papier, retrace les différents éléments de l'affaire et se montre pour le moins prudent par rapport à la dissolution des congrégations. Tous les arguments radicaux sont développés au sujet de la laïcisation en cours, notamment ceux qui consistent à dénoncer la position ultramontaine du clergé catholique français, qui selon le maire de Crépy, serait nuisible aux intérêts de la République. On note aussi que G. Chopinet n'hésite pas à railler Cardin (né à Caen, rappelons-le), le désignant comme "l'étranger" :

"Il faut avoir l'esprit enclin à une malveillance systématique pour trouver dans la motion Néry une marque d'hostilité vis à vis des religieuses de Crépy. L'honorable M. Néry a proposé au Conseil de s'en rapporter à la sagesse du Parlement pour l'autorisation à intervenir. Il fallait, nous dit-on, faire l'apologie des religieuses. Mais bon nombre de Conseillers municipaux de Crépy, tout en respectant la liberté du père de famille au sujet de l'éducation à donner aux enfants, estiment que l'école laïque est la seule qui réponde aux aspirations de la démocratie. Ils pensent que l'école congréganiste est faite pour favoriser la domination du prêtre.

La République, d'accord avec le Concordat, veut que l'instituteur reste maître dans son école, comme le curé dans son église. Avec l'école congréganiste, le curé est maître dans son école partout. C'est ce que certains conseillers n'approuvent pas. Ils respectent le prêtre comme tout citoyen, mais ils ne veulent pas retomber sous la domination romaine. Et puis, une adhésion des sœurs n'aurait-elle pas été

considérée comme un blâme infligé par le Conseil municipal au personnel si distingué de nos écoles laïques.

Néanmoins, si certaines sympathies sont entièrement acquises aux instituteurs laïques, nul ne songe à fermer les écoles congréganistes. Les conseillers républicains n'ignorent pas qu'ils ont un mandat d'administrer les intérêts de tous les habitants de Crépy. Il suffit que quelques pères de famille éprouvent le désir d'envoyer leurs enfants chez les sœurs pour que nos édiles n'y mettent pas obstacle. De là à faire l'apologie de l'enseignement congréganiste, il y a loin.

La motion de M. Néry était le terrain d'entente sur lequel l'unanimité du Conseil municipal pouvait se retrouver. C'était l'apaisement ; les Républicains s'honorent de l'avoir proposée. (...) On a fait signer à d'honorables conseillers municipaux une protestation (...) contre le Maire et son adjoint. (...) Or la protestation n'était qu'un prétexte. On a eu, en réalité, pour but de mettre en suspicion la loyauté du maire et de l'adjoint. On a osé prétendre qu'ils avaient falsifié le scrutin. C'est là une véritable accusation d'escroquerie. Loin de moi l'idée de faire retomber sur tous les signataires de la protestation la responsabilité d'une telle mauvaise action. Nous savons à qui l'attribuer. Si certain étranger croit pouvoir impunément introduire de pareils procédés de discussion dans ce Conseil municipal où il a été l'objet de la plus grande courtoisie, il se trompe. Nos concitoyens se rappelleront que, lorsque d'honorables conseillers recherchaient l'apaisement, des fanatiques se sont efforcés d'amener la discorde (26)."

A partir de cet article, les deux groupes du Conseil municipal de Crépy-en-Valois deviennent irrconciliables et la presse locale illustre les positions définitives des uns et des autres. Le *Courrier de l'Oise* répond aux articles de

l'Echo républicain du Valois. C'est ainsi que l'on apprend qu'un conseil municipal s'est tenu le 6 juin 1902, alors qu'aucune délibération ne se trouve à cette date dans le registre. En effet, Gustave Chopinet n'a pas pu faire signer, en début de séance, le procès verbal des délibérations du 16 mai par le groupe Cardin et par voie de conséquence, le budget primitif 1903 n'a pas pu être voté. De ce fait, G. Chopinet avait levé la séance. Bref, Chopinet n'a plus de majorité et demande au sous-préfet de Senlis, le 7 juin, la dissolution du conseil municipal. Celle-ci est acquise en séance du Conseil des ministres le 29 juin 1902. Le préfet de l'Oise nomme une délégation spéciale composée du maire et de son adjoint pour assurer le fonctionnement du service public municipal jusqu'aux élections.

Les élections ont lieu les 27 juillet et 3 août 1902. Signe que les Crépynois se sont intéressés à cette crise municipale, le taux de participation est de 83,1% au premier tour et de 76,7% au second. Dès le premier tour, G. Chopinet obtient 14 sièges sur 23 contre 1 pour la liste Cardin (l'industriel Maxime Clair est réélu). L'homme par qui la crise est arrivée, est rejeté en 30^e position. La défaite du camp clérical s'accroît au deuxième tour car la liste radicale - radicale socialiste remporte 6 des 8 sièges encore à pouvoir. Parmi les nouveaux élus, un tout jeune conseiller de 32 ans, promis à un bel avenir politique, fait son entrée dans le conseil : Jean Vassal (27).

La petite ville a connu par ce scrutin, son premier vrai duel gauche-droite et c'est le camp républicain qui s'est imposé, à l'image du *Bloc des gauches* moins de deux mois auparavant au niveau national. La victoire du radical G. Chopinet va, comme par un mouvement de balancier, permettre aux anticléricaux de prendre quelques initiatives significatives inscrites dans le débat relatif à la séparation.

III. Les manifestations anticléricales au sein du conseil municipal entre 1902 et 1905

De la victoire des républicains en 1902 à la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État en décembre 1905, le conseil municipal a connu deux phases d'inégale intensité. La première, du mois août 1902 aux élections de mai 1904, est un moment propice au travail des commissions municipales, puisque les électeurs avaient clairement tranché en faveur d'une politique sociale et anticléricale. La seconde s'étend de mai 1904 jusqu'au terme du débat de la loi séparatiste, où les anticléricaux crépinois, certainement influencés par le débat national, font des propositions pour accélérer le processus de séparation entre les Églises et l'État.

Politique sociale et laïcisation des espaces publics

Lors de la campagne des municipales de 1902, Gustave Chopinet avait surtout axé son programme sur "[l'amélioration] du sort des travailleurs [en allégeant] les charges publiques et [en créant] des établissements de bienfaisance comme des cantines scolaires (28)". G. Chopinet disait que les membres de sa liste entendaient s'opposer aux menées cléricales et promouvoir une politique sociale en faveur des ouvriers. "*L'accroissement de la classe ouvrière étant une source de prospérité pour notre ville, les ouvriers doivent être l'objet de notre propre sollicitude*", ajoutait-il (29). Aussitôt les élections passées, Gustave Chopinet met en place une commission des cantines scolaires, dont le rapporteur est Jean Vassal. L'objectif est de "*fournir gratuitement le repas de midi aux enfants indigents des écoles communales*" et de permettre aux familles ouvrières non dispo-

nibles le midi, d'inscrire leurs enfants, moyennant une faible participation (30). S'inspirant de l'exemple de Mouy, l'expérience est d'abord menée à l'école maternelle, à partir du mois de novembre 1902. Elle est étendue ensuite aux écoles primaires, filles et garçons. On le voit, les avancées sociales sont menées de pair avec la laïcisation des lieux publics. Autrement dit, la charité chrétienne est écartée par le conseil municipal, qui entend conduire une politique de bienfaisance indépendante des œuvres catholiques.

Dans ce contexte d'une politique sociale laïque, le sort des sœurs de Saint-Joseph de Cluny se dénoue. D'après un état réalisé par l'Inspecteur d'Académie le 10 septembre 1903, la ville compte encore deux écoles de filles conduites par les sœurs en 1903, rues de la Justice et Saint-Thomas. D'après l'I.A., la fermeture des écoles congréganistes est possible à Crépy puisque la ville dispose de suffisamment de salles pour accueillir tous les élèves des "écoles libres", contrairement à Creil, Chantilly et Montataire (31). En février 1904, les sœurs de Saint-Joseph de Cluny ne sont plus autorisées à exercer à Crépy (32). Cette mesure anticipe la loi du 4 juillet 1904 qui interdit l'enseignement aux congrégations. Et d'après le programme de Gustave Chopinet présenté lors des élections municipales de 1904, tout est prêt pour accueillir les filles à la rentrée de cette même année (33). Les sœurs conservent cependant l'administration de l'hospice, tout comme dans de nombreuses villes en France qui n'auraient pas eu les moyens financiers et surtout humains de laïciser leurs hôpitaux (34). Au demeurant, les effectifs scolaires des écoles communales laïques explosent et les classes sont lourdement chargées. En novembre 1904, la moyenne des classes à l'école des garçons est de 56 élèves au lieu

des 48 réglementaires (35) ... Le conseil municipal s'en inquiète et demande la création d'une nouvelle classe de garçons dans sa délibération du 18 novembre 1904. Celle-ci est seulement ouverte à la rentrée de 1907.

Vivre à l'heure républicaine

Les républicains crépinois, largement majoritaires depuis août 1902, ont donc mené à bien leur programme de laïcisation des écoles. Néanmoins, une partie d'entre eux veut aller plus loin encore. Il est vrai que l'absence d'une véritable opposition leur rend la tâche plus facile.

Ainsi, le conseiller municipal Adrien Dupuy, charpentier de son état, adresse un courrier au maire de Crépy. Celui-ci fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil le 13 novembre 1903. Adrien Dupuy fait savoir que "*les vicaires vont chercher les enfants aux écoles communales entre les heures de classe, pour les conduire au catéchisme*". Eugène Bertrand prend alors le relais pour dire que "*les enfants sortent dix minutes de l'école avant la fermeture des classes*". G. Chopinet tente de minimiser les propos de ses deux colistiers, en soulignant qu'Hubert Francolin, directeur de l'école des garçons, ne violerait pas le règlement intérieur de son établissement. Ce fut la seule fois où une manifestation d'anticléricisme eut lieu au sein du conseil municipal entre août 1902 et les élections municipales de 1904.

Les élections des 1er et 8 mai 1904 consolident la victoire acquise en 1902 même si, d'après les deux journaux antagonistes (*ERV* et *Courrier de l'Oise*), tous les coups ont été permis lors de la campagne. Comme en 1902, deux listes sont constituées dont l'une, opposée au maire sortant, se déclare "liste ouvrière (36)", ce qu'elle n'est pas dans les faits, puisque la plupart des candidats sont ceux qui ont tenté de renverser le maire radical en 1902. La

liste Chopinet gagne dix-huit sièges contre quatre pour la liste cléricale. Un indépendant, Henri Baudeau Duval, réussit à se faire élire dès le premier tour en arrivant en tête des suffrages, devant G. Chopinet, qui est réélu maire lors de la séance du conseil municipal du 15 mai 1904. Il obtient 18 voix contre une au vétérinaire Bertrand et une à Baudeau Duval sur 22 votants (37).

Aussitôt le conseil installé, le 24 mai 1904, G. Chopinet donne lecture d'une proposition qui lui a été adressée par les conseillers municipaux Desain, Debeaupuis, Vincent, Thué, Naze, Lenfant, Dorion, Dupuy, Vassal, Godard, Trochain et Gallet. Ils lui demandent de prendre un arrêté interdisant toute manifestation religieuse sur le territoire de la commune. Un vote par appel nominal est réalisé : 14 conseillers sont pour la proposition, 5 contre (38) et deux s'abstiennent. Les positions des uns et des autres ne sont pas toujours tranchées. Ainsi, Auguste Godard signe la proposition mais vote ensuite contre en séance du conseil. En revanche, Alexandre Thué, qui avait participé à la bataille contre le maire en 1902, est signataire de cette proposition et persiste en votant publiquement à l'appel de son nom. L'année 1904 se déroule sans aucun incident particulier et ce, jusqu'à l'orée de l'automne 1905. Le conseil municipal vote ainsi le changement de nom de deux rues crépynoises le 2 juin 1905 : la rue Saint-Joseph devient la rue Danton et la rue Neuve devient la rue Waldeck-Rousseau.

La Chambre des députés vote en juillet 1905 le texte séparatiste, ce qui ne provoque aucun débat au sein de l'assemblée municipale. Mais, lors de la séance du 29 septembre 1905, c'est la proposition du conseiller municipal Octave Debeaupuis, relative aux cloches de la collégiale de Saint-Thomas qui réactive les

discussions au sein du conseil. Debeaupuis avait adressé un courrier au maire, dans lequel il demandait pourquoi on continuait à sonner les cloches de Saint-Thomas tous les dimanches, alors que celles de Saint-Denis étaient, selon lui, largement suffisantes. Le conseiller voulait aussi connaître les raisons de l'usage des cloches tout au long des nuits de la Toussaint. Il pensait que cette façon de faire était "surannée".

Gustave Chopinet va dans son sens en considérant que "la cloche ne [devrait] pas être employée pour les services religieux". S'engage alors un débat extrêmement vif entre les deux camps : "(...). M. Baudeau expose qu'en sonnant la cloche pour appeler aux offices religieux le dimanche cela ne peut gêner personne, que c'est un vieil usage et que le quartier Saint-Thomas est éloigné de Saint-Denis dont on n'entend pas la sonnerie. M. Bertrand n'admet pas que l'on sonne cette cloche la nuit de la Toussaint. M. Levasseur dit que quand la musique ou les trompettes sonnent à minuit ou à deux heures du matin en revenant des concours, personne ne dit rien. M. Dupuy demande la suppression totale de la sonnerie de la cloche de Saint-Thomas, qui n'a pas sa raison d'être. M. le Maire répond qu'elle est utile pour les ouvriers des champs. M. Saint Germain fait remarquer que la sonnerie du matin n'est guère d'accord avec le lever des ouvriers agricoles qui se lèvent à 4 heures et non à 5. Monsieur le maire propose de maintenir les sonneries de Saint-Thomas telles qu'elles existent, étant entendu que l'on sonnera le dimanche aux mêmes heures que les autres jours et que la sonnerie de la nuit de la Toussaint sera supprimée".

Les propositions de Gustave Chopinet sont adoptées. Chacun pouvait s'attendre à en rester là, mais le maire poursuit la lecture de la lettre de Debeaupuis, dans

laquelle le conseiller municipal demandait la suppression des haltes devant les "icônes" lors des convois funéraires menant à l'église Saint Denis, ce qui relance le débat entre les deux camps : "Les processions, les manifestations religieuses étant interdites dans la ville de Crépy, le Conseil municipal venant récemment de régler le service extérieur des pompes funèbres, [Debeaupuis demande] pourquoi, aux enterrements, permet-on au clergé de s'arrêter devant les icônes qu'il rencontre pour citer des orémus ou chanter des antiennes ? Pendant ce temps les indifférents, les libres penseurs attendent sous la pluie battante, sous les rayons brûlants du soleil ou sous l'âpre bise du Nord que l'officiant ait terminé sa manifestation cléricale.(...) M. Baudeau expose que les arrêts des convois funèbres dans les rues ont pour but de reposer les porteurs. M. Bertrand demande la suppression des chants religieux dans les rues, ces chants n'ayant rien d'agréable pour une personne malade qui peut les entendre de son lit. M. Baudeau dit que si l'on interdit les chants religieux, le clergé n'ira plus chercher les corps à domicile, qu'en outre, c'est un usage de s'arrêter aux statues ou emblèmes religieux qui peuvent se trouver sur le passage du convoi et que cela repose les porteurs".

Le maire met les propositions de Debeaupuis au vote et le conseil les adopte. Mais c'est au tour du jeune conseiller Jean Vassal de pousser le pion un peu plus loin. Il propose de supprimer la sonnerie des cloches lors des enterrements et souligne le fait que, lors des funérailles du conseiller municipal Auguste Néry, les cloches s'étaient mises à carillonner au moment du discours du maire. G. Chopinet veut mettre un terme à ces menées anticléricales mais son colistier Bertrand maintient sa demande d'interdiction relative aux chants religieux dans les rues. Sa propo-

sition est rejetée par le conseil. Quant à celle de Jean Vassal, elle n'est même pas soumise au vote. Cette histoire de cloches rappelle, par certains côtés, la lutte au Moyen-Âge entre les échevins et les autorités religieuses, lorsque les laïcs réussissaient à donner l'heure sans dépendre des horloges cléricales. L'espace sonore a bien fait l'objet d'un conflit entre tenants d'une laïcisation totale et ceux qui étaient encore attachés au temps chrétien. Ce conflit campanaire illustre aussi les évolutions de la population locale qui entre dans les temps modernes marqués par le développement des industries et du chemin de fer. Autrement dit, une nouvelle sensibilité est apparue à la faveur de l'Age industriel dont Crépy fut un révélateur (39).

En tout cas, G. Chopinet s'est montré habile, car ce sont ses colistiers qui ont lancé les dernières escarmouches du débat séparatiste. Gustave Chopinet, par ses prises de position, s'est situé sur un axe médian. Il semble qu'il ait fait partie de ces élus radicaux qui n'étaient pas séparatistes au début du ministère Combes et le sont devenus après la rupture entre La France et Pie X, en juillet 1904. Cependant, son attitude était encore jugée insoutenable pour le curé-doyen, car deux mois plus tard, celui-ci lui faisait savoir qu'il n'irait plus chercher les défunts à domicile. Gustave Chopinet prend à la suite de la séance du conseil municipal du 29 septembre 1905, un arrêté interdisant au clergé de faire stopper les convois funèbres devant les statues de saints ou tout autre emblème religieux. Le curé-doyen prend avis auprès de l'évêque de Beauvais, qui considère qu'il n'a pas à tenir compte de cet arrêté. Gustave Chopinet cherche plutôt la conciliation, qui est rejetée par l'autorité religieuse locale. Il demande alors à son conseil de savoir s'il persiste à maintenir son arrêté. A l'unani-

mité, le conseil maintient sa position du 29 septembre. Dans ce contexte, Gustave Chopinet précise qu'il fera verbaliser à la première infraction (40).

Vers l'apaisement

De fait, les séances suivantes n'indiquent plus de tensions par rapport à ce sujet. Une entente a pu être trouvée entre les deux parties. Mieux, le conseiller municipal indépendant Baudeu Duval, qui était aussi membre du conseil de la fabrique de Crépy félicite Gustave Chopinet lors de la séance du 18 mai 1906 pour son retour à la Chambre des députés en mai 1906. Aux élections générales du 6 mai 1906, il avait pris sa revanche sur Audigier dès le premier tour, en obtenant 6303 voix contre 4959 à son adversaire, sur 11452 votants. Ainsi, Baudeu Duval "*adresse au nom de ces collègues du conseil municipal ses sincères félicitations*". Il rappelle que le maire de Crépy est un homme dévoué "*aux intérêts de la ville et à la Cause démocratique*". Baudeu Duval, qui aurait pu contester le maire radical, puisqu'il était arrivé en tête des suffrages en 1904, semble faire acte d'allégeance en se rangeant résolument dans le camp des républicains. Ses paroles font l'objet de vifs applaudissements.

G. Chopinet remercie le conseil municipal et renouvelle ses remerciements pour le soutien qu'il a su trouver parmi les membres du Conseil et surtout parmi les électeurs crépynois. Les barrières semblent être tombées définitivement entre les deux camps. Par ailleurs, des reclassements se sont opérés au cours de la période en faveur du maire, pour lequel tous les conseillers éprouvent une certaine fierté. Cet épisode municipal souligne par conséquent l'entrée dans une période d'apaisement, d'autant plus réelle qu'il n'y a pas eu de querelles à Crépy au sujet des inventaires.

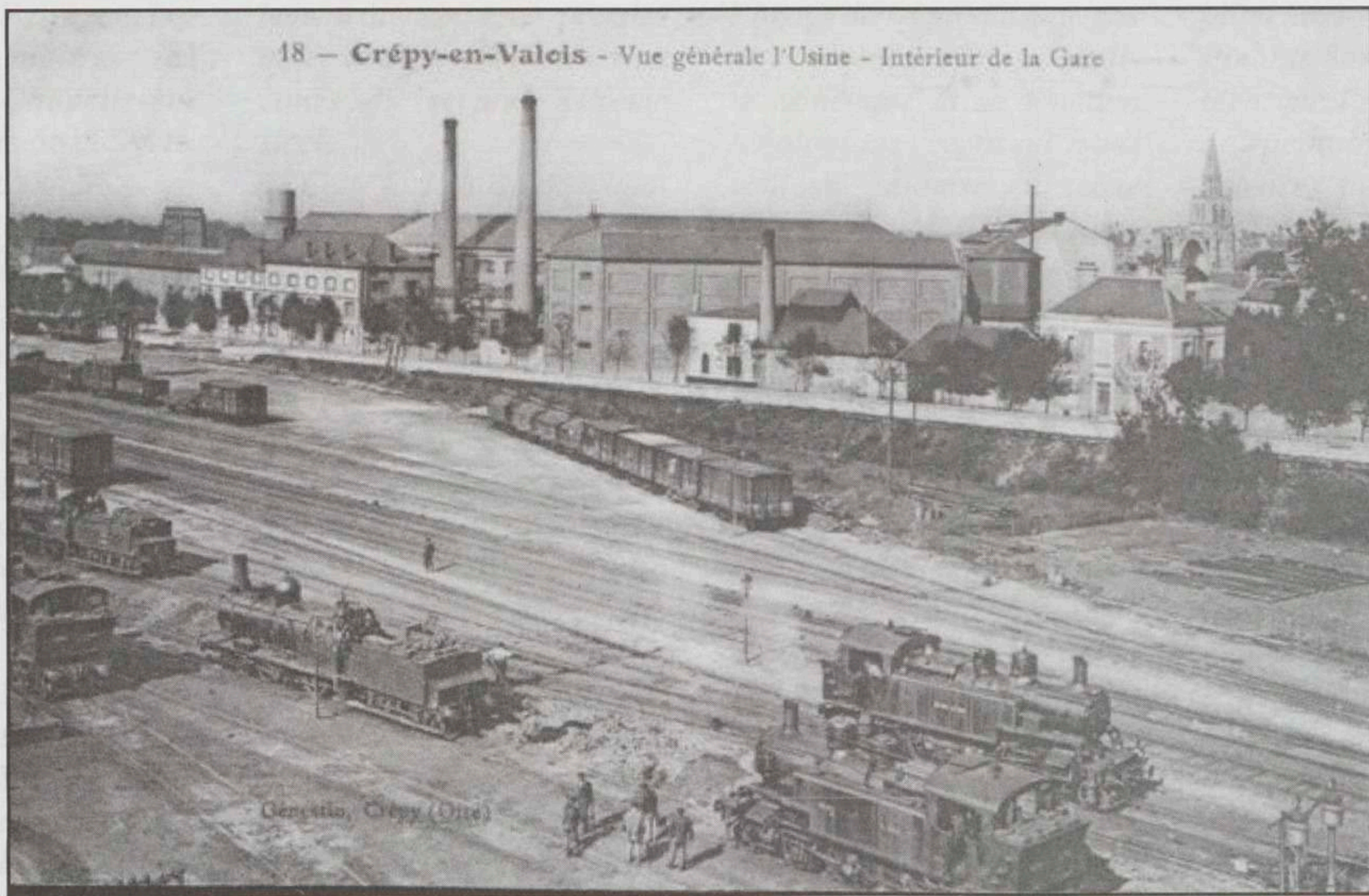
Néanmoins, se posait encore la question de l'église, du presbytère et du logement des vicaires. Au début de l'année 1907, le curé-doyen fit parvenir au maire un courrier dans lequel il précisait qu'il avait la jouissance du presbytère suite à un acte notarié. Or, la loi de décembre 1905 précisait que les bâtiments du clergé catholique pouvaient être affectés à celui-ci, à condition qu'une association cultuelle soit constituée. Or, aucune association cultuelle catholique ne fut mise en place à Crépy comme dans le reste du pays d'ailleurs car, rappelons-le, Pie X n'avait pas reconnu la loi séparatiste, tout comme celle de 1907. Cependant, la loi du 2 janvier 1907 mit un terme à une situation d'impasse. A la connaissance de la nouvelle loi, G. Chopinet fit adopter par son conseil le 15 février 1907, une proposition de location du presbytère pour un montant de 500 francs par an. L'église était dans ce cas également, mais Henri Baudeu Duval demanda à ses collègues d'accorder les pleins pouvoirs au maire, afin de régler cette question dans le respect de la loi car il jugeait cette question "irritante". Le conseil confia, par conséquent, les intérêts de la commune à G. Chopinet. Enfin, lors de la séance du 7 août 1908, fut réglée la question du logement des vicaires. Après cette date, plus aucune délibération ne fut mise à l'ordre du jour à propos des bâtiments loués au clergé par la commune. Ainsi, on peut considérer que le Conseil municipal était libéré de toutes ces questions relatives à la séparation des Eglises et de l'Etat.

En définitive, le conflit qui a opposé les cléricaux et les anti-cléricaux à Crépy-en-Valois, a été au niveau local, l'objet d'enjeux majeurs. Il a débuté dans les années 1880, au cours desquelles les conservateurs dominaient encore la vie politique municipale. L'arrivée à la tête de la mairie de Gustave Chopinet en 1888 a

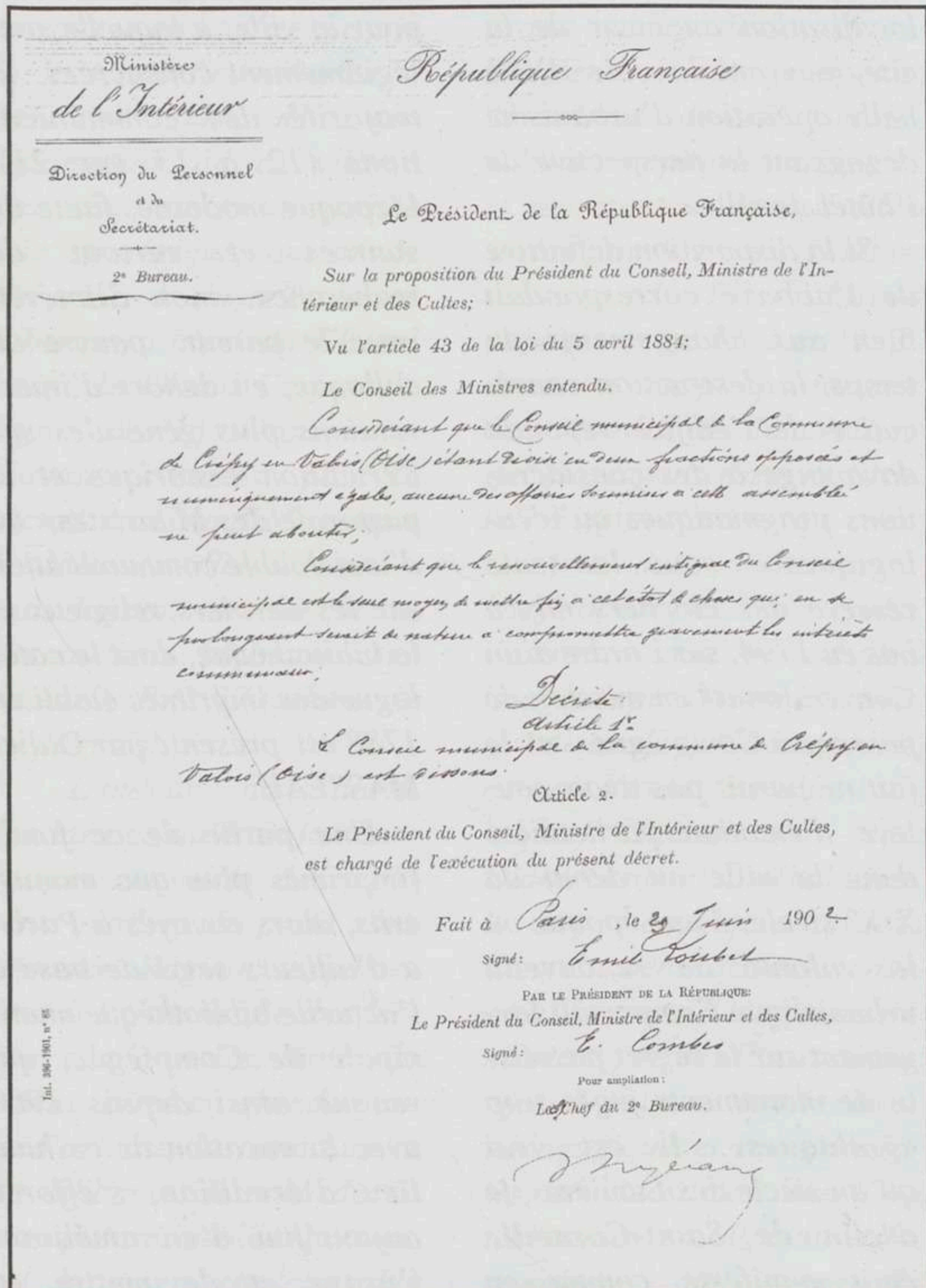
jeté les bases d'une laïcisation rapide des lieux publics. La crise municipale de 1902, tranchée par les électeurs crépinois, a permis l'ancrage définitif de Crépy à la République laïque. De fait, la majorité radicale-socialiste de G. Chopinet s'est trouvée en phase avec l'évolution générale du pays, correspondant au ministère Combes du *Bloc des Gauches*. Les anticléricaux les plus incisifs ont été toutefois contenus par le maire qui, sans rien lâcher du programme anticlérical, a permis la sortie du conflit par la négociation avec le curé-doyen et les responsables de la fabrique de Crépy, dont faisait partie Henri Baudeau Duval. Après 1908, Crépy-en-Valois, sous l'action de son maire, pouvait poursuivre son développement d'une manière sereine et ce, jusqu'à la veille de la Grande Guerre.

NOTES :

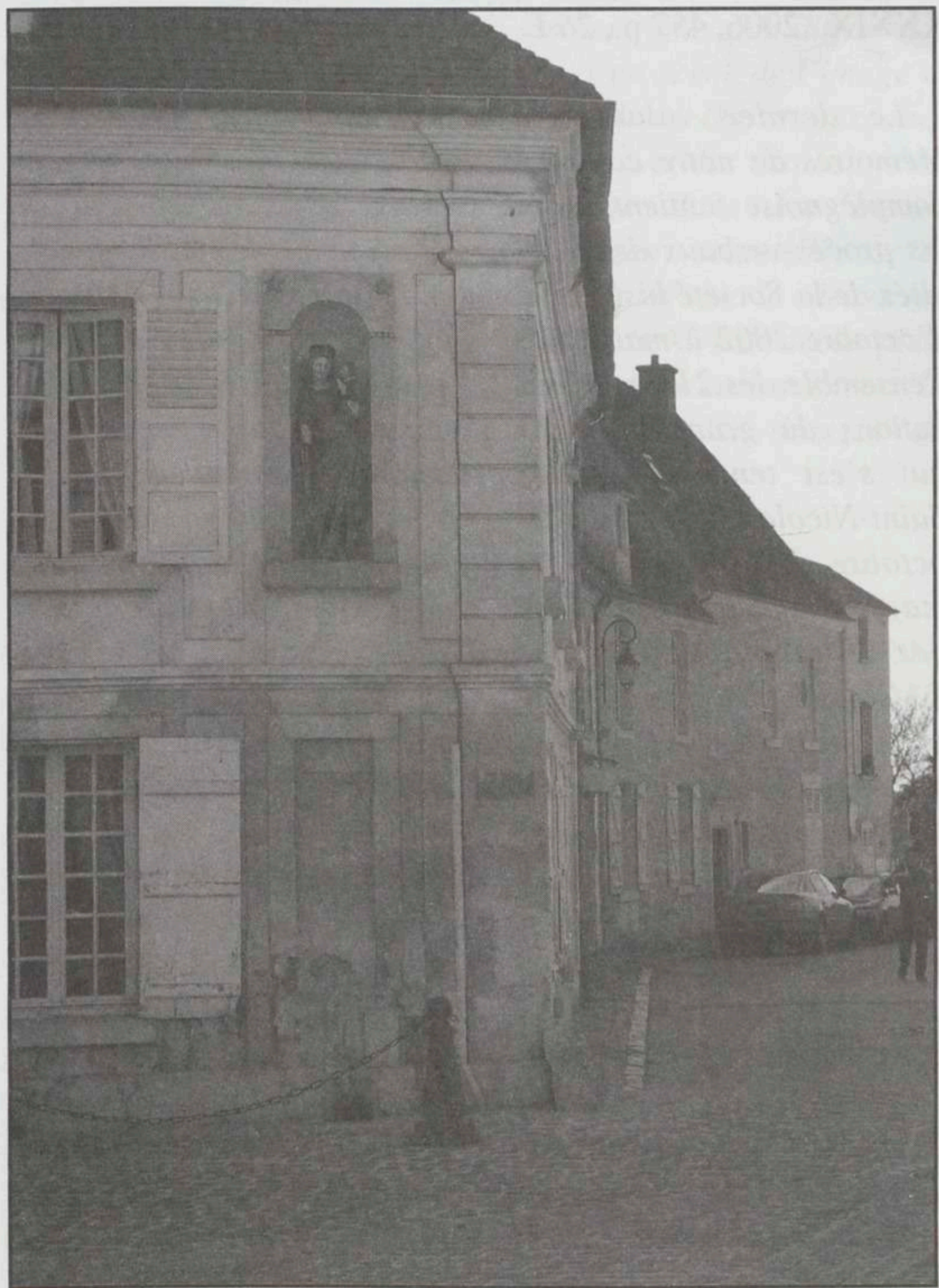
- (1) Jean Lolly (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires*, T. III, PUF, 1963.
- (2) ADO, MP 1071, élections des maires et des adjoints de Crépy-en-Valois, 1832 - 1937.
- (3) ADO, MP 1071, document du 20 mars 1887 relatif à la coloration politique du conseil municipal à cette date.
- (4) Cette loi précise que les communes ne peuvent plus entretenir une école dirigée par des instituteurs congréganistes.
- (5) AMCV, séance du 29 oct. 1888.
- (6) Une rue débaptisée le 22 août 1890 et renommée «Alexandre Dumas» par 8 voix contre 7. AMCV, séance du 22 août 1890, feuillet 132/2.
- (7) AMCV, séance du 26 avril 1889, feuillet 87/2.
- (8) AMCV, séance du 10 août 1894, cf. *infra*.
- (9) ADO MP 1071. Charles Cureau a été maire de Crépy-en-Valois d'avril 1884 jusqu'en août 1886.
- (10) AMCV, op. cit. p. 176/2.
- (11) AMCV, séance du 15 avril 1892, feuillet 184/2.
- (12) AMCV, séance du 13 août 1897.
- (13) Robert Barrier, *Histoire anecdotique de Crépy-en-Valois*, T. 1, Presses du Village, Etrépilly, p. 122. L'ancienne place du Pilori était devenue la place De la Hante sous la Révolution, un temps débaptisée et renommée place Beaurepaire, de 1794 à 1796.
- (14) ADO, MP 808, op. cit.
- (15) ADO, Mp 3554/1, statistiques agricoles pour le canton de Crépy-en-Valois, année 1904. D'après nos calculs, la commune avait une surface agricole utilisée de 1467 hectares en 1904 et donc un ouvrier pour 10 hectares, soit au total 150 ouvriers permanents. Sur ce point voir l'article de B. Gréhan, *Annales historiques Compiègnaises*, n° 31, 1984, p. 65.
- (16) Jean-Pierre Besse, «La grève de l'usine Clair à Crépy-en-Valois en 1900», *Annales historiques Compiègnaises*, n° 19, 1982, p. 27-29.
- (17) *Idem*.
- (18) ADO, MP 808, Liste électorale de Crépy-en-Valois, 1902.
- (19) ADO, 4 Mi/A97R21, *Le Courrier de l'Oise*, 27 juillet 1902.
- (20) Alphonse Cardin faisait allusion au vote du 17 juin 1901, qui avait accordé aux grévistes de l'usine Clair un secours de 500 pains de 2 kg et de 200 kg de viande. AMCV, registre des délibérations municipales.
- (21) Christophe Bellon, «La séparation des Églises et de l'État, de la genèse à l'application de la loi de 1905», *Historiens-Géographes*, n° 391, 2005.
- (22) AMCV, op. cit., séance du 16 mai 1902.
- (23) ADO, 4 Mi/A97R21, *Le Courrier de l'Oise*, 18 mai 1902.
- (24) ADO, 4 Mi/A97R21, *Idem*.
- (25) ADO, 4 Mi/A97R21, *Idem*.
- (26) ADO, 26 PRSP6, *Écho républicain du Valois*, 25 mai 1902.
- (27) Eric Dancoisne, «Jean Vassal pendant le Seconde Guerre Mondiale», *Annales historiques Compiègnaises*, n° 95-96, 2004. Voir aussi Robert Barrier, *Crépy-en-Valois, histoire anecdotique*, T. III, 1900 - 1950, Editions du Lieu Restauré, 2002. Publication posthume.
- (28) ADO, ERV, 27 juillet 1902.
- (29) *Idem*.
- (30) AMCV, op. cit. séance du 14 août 1902.
- (31) ADO, I VP476, Établissements ; écoles ; demandes d'autorisation, rejets, situations, états, renseignements, 1902 - 1905.
- (32) *Idem*. Lettre du 9 février 1904 de l'I.A. au préfet de l'Oise.
- (33) ADO, ERV, 24 avril 1904.
- (34) Jacqueline Lalouette, *La Séparation des Églises et de l'État, genèse et développement d'une idée, 1789 - 1905*, Seuil, 2005, p. 419.
- (35) ADO, IT195, lettre de l'I.A. au préfet de l'Oise du 28 novembre 1904.
- (36) ADO, 4 Mi/A97R21, *Le Courrier de l'Oise*, 1er mai 1904.
- (37) ADO, MP 1071, op. cit.
- (38) AMCV, op. cit., Baudeau Duval, Lafontaine, Néry, Levasseur et Godard.
- (39) Alain Corbin, *Les cloches de la terre*, Albin Michel, 1994.
- (40) AMCV, registre de délibérations, séance du 10 novembre 1905.
- (41) Philippe Papet, *Cléricaux et anticléricaux*, p. 485 et suivantes.
- (42) Yves Bruley, André Damien, Jean-Michel Gaillard, 1905, *la séparation des Églises et de l'État, textes fondateurs*, Perrin, Tempus, 2004, p. 417.



18 — Crépy-en-Valois - Vue générale l'Usine - Intérieur de la Gare
 L'usine Clair et une partie des infrastructures du dépôt de la Cie du Nord de Crépy
 Carte postale, s.d., fonds E. Dancoisne



L'acte ministériel du 29 juin 1902, relatif à la dissolution du conseil municipal de Crépy
 A.D.O, MP 808



Niche actuelle, rue de Lion. La Vierge à l'enfant a été récemment remplacée par une association de protection du patrimoine, en présence du maire actuel P. Praddaude. On est loin, 100 ans après, du conflit entre cléricaux et anticléricaux de 1905.